

## ARRETE MUNICIPAL

PM n° 039-2023-01.03 – MISE EN SENS INTERDIT RUE DE LA VICTOIRE (BOURG DE THIZY)

### ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR VOIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de THIZY LES BOURGS,

**VU** l'article L2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ensemble des décrets formant le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** les différents arrêtés municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement dans les limites de la commune,

**CONSIDERANT** l'obligation du maire de garantir la sécurité des usagers de ladite voie et celle des riverains, ainsi que la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** l'étroitesse de ladite voie et les difficultés de circulation qui pourraient être engendrées par le croisement de deux véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La rue de la Victoire à Bourg de Thizy 69240 THIZY LES BOURGS est mise en sens interdit (sens descendant) depuis la rue de la République (face n°50) et jusqu'à la rue de la République (angle n°37). La portion comprise entre la rue François Coquard et la rue de l'hôpital est maintenue en sens interdit sauf riverains.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et de service public.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire à marquer les prescriptions édictées aux articles 1 et 2 sera mise en place par les services techniques de la commune de THIZY-LES-BOURGS.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy-les-Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

THIZY-LES-BOURGS, le 01/03/2023.

Le Maire,  
Martin SOTTON

